



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N° 76***

**Du 02 juin 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 76

Du 02 juin 2023

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/02022	02/06/23	Ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RATP, portant sur l'adaptation du centre bus d'Ivry-sur-Seine pour l'exploitation d'un parc bus au gaz naturel pour véhicule (GNV) sis 36 rue Pierre et Marie Curie - 94200 Ivry-sur-Seine	5

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023-DD94-18	30/05/2023	Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le mois de juin 2023 + Annexe	10

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/sans numéro	12/05/2023	Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du 08 mars 2021 relative au centre de gestion financière du bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne	12

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
n°2023/ DRIEAT/ SPPE/019	30/05/23	Modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-3537 portant complément à l'autorisation au titre du code de l'environnement relatif au règlement d'eau du barrage de Joinville-le-Pont	13
2023/0504	02/06/2023	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD19, quai Jean Compagnon, quai Auguste Deshaies entre la rue Jules Vanzuppe et la rue Moïse à Ivry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable.	17

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/3	31/05/2023	Direction de l'administration pénitentiaire Portant délégation de signature + annexe	20



**Arrêté n° 2023/02022 DU 02 JUIN 2023  
Ouverture d'une enquête publique relative  
à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RATP,  
portant sur l'adaptation du centre bus d'Ivry-sur-Seine  
pour l'exploitation d'un parc bus au gaz naturel pour véhicule (GNV)  
sis 36 rue Pierre et Marie Curie - 94200 Ivry-sur-Seine**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite.

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.122-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/0659 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale, présentée le 04 Juillet 2022, complétée le 05 Janvier 2023 par la RATP portant sur l'adaptation du centre bus d'Ivry-sur-Seine, situé 36 rue Pierre et Marie Curie, dans le cadre de la conversion de sa flotte de bus au gazole en flotte de bus fonctionnant au gaz naturel pour véhicule (GNV), et relevant des dispositions réglementaires suivantes :

- nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
  - selon la rubrique à autorisation suivante :  
**1413-1-a**: « Gaz naturel ou biogaz, sous pression (installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs, ou autres appareils, de véhicules ou engins de transport fonctionnant au gaz naturel ou biogaz et comportant des organes de sécurité). Le débit total en sortie du système de compression étant supérieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup>/h »
  - selon la rubrique à déclaration avec contrôle périodique suivante :  
**4718-1-b**: « Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1% en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (\*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant pour le stockage en récipients à pression transportables supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t (\*) Une station d'interconnexion d'un réseau de transport de gaz n'est pas considérée comme une installation classée au titre la rubrique 4718 »

**VU** la décision de l'autorité environnementale n° F-011-1-C-0166 du 21 janvier 2022 dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

**VU** le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEAT-UD94) du 1<sup>er</sup> mars 2023, déclarant le dossier complet et régulier ;

**VU** la décision n° E23000027/77 du 20 avril 2023 du 1<sup>er</sup> vice-président du tribunal administratif de Melun, désignant Madame Anne-Marie DUQUENNE en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier est complet et peut être soumis à une enquête publique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé, pendant quinze jours consécutifs, du lundi 26 juin 2023 au lundi 10 juillet 2023 inclus, dans les communes d'Ivry-sur-Seine, Paris 13<sup>ème</sup>, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre et Vitry-sur-Seine, à une enquête publique relative au projet présenté par la RATP, portant sur le réaménagement du centre bus d'Ivry-sur-Seine.

### **ARTICLE 2 :**

Le responsable du projet est la RATP, ci-après dénommée « pétitionnaire », dont le siège social est situé au 54 quai de la Rapée, 75012 Paris.

### **ARTICLE 3 :**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 3<sup>ème</sup> étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 CRETEIL Cedex.

### **ARTICLE 4 :**

L'enquête publique sera conduite par Madame Anne-Marie DUQUENNE, commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, dans les mairies suivantes aux dates et horaires précisés ci-après :

#### **Ivry-sur-Seine :**

lundi 26 juin 2023	9h à 12h	Hôtel de Ville Salon de réception Esplanade Georges Marrane 94200 IVRY-SUR-SEINE
samedi 1 <sup>er</sup> juillet 2023		

**Paris 13<sup>ème</sup> :**

vendredi 30 juin 2023	10h à 13h	Hôtel de Ville 1 place d'Italie Service des Affaires Générales, des Élections et du Recensement de la population 1 <sup>er</sup> étage 75013 PARIS
-----------------------	-----------	--

**Le Kremlin-Bicêtre :**

lundi 3 juillet 2023	9H30 à 12h30	Hôtel de Ville 1 Place Jean Jaurès – Salle Rebersat 94276 Le Kremlin-Bicêtre
----------------------	--------------	--

**Villejuif :**

vendredi 7 juillet 2023	9h à 12h	Hôtel de Ville Direction Aménagement et Urbanisme Rez-de-chaussée 1 esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 Villejuif
-------------------------	----------	---

**ARTICLE 5 :**

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, dans les mairies d'Ivry-sur-Seine, Paris 13<sup>ème</sup>, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre et Vitry-sur-Seine, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, à l'issue de l'enquête, par les maires d'Ivry-sur-Seine, Paris 13<sup>ème</sup>, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre et Vitry-sur-Seine.

**ARTICLE 6 :**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies d'Ivry-sur-Seine, Paris 13<sup>ème</sup>, Villejuif et Le Kremlin-Bicêtre et Vitry-sur-Seine, aux jours et heures d'ouverture habituels des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- sur le site internet créé à cet effet : <https://www.registre-numerique.fr/ratp-centre-bus-ivry-sur-seine/documents>

- à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) – siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

#### Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies d'Ivry-sur-Seine, Paris 13<sup>ème</sup>, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre et Vitry-sur-Seine, aux jours et heures d'ouverture habituels des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible : <https://www.registre-numerique.fr/ratp-centre-bus-ivry-sur-seine>
- par voie électronique (mail) : [ratp-centre-bus-ivry-sur-seine@mail.registre-numerique.fr](mailto:ratp-centre-bus-ivry-sur-seine@mail.registre-numerique.fr)
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Anne-Marie DUQUENNE, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 :**

À la fin de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à la Préfète du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Melun.

#### **ARTICLE 8 :**

À compter de la date de clôture de l'enquête, la Préfète du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, ainsi qu'aux maires des communes d'Ivry-sur-Seine, Paris 13<sup>ème</sup>, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre et Vitry-sur-Seine, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an.

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

#### **ARTICLE 9 :**

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du pétitionnaire.



**ARTICLE 10 :**

Les conseils municipaux des communes d'Ivry-sur-Seine, Paris 13<sup>ème</sup>, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre et Vitry-sur-Seine, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 11 :**

A l'issue de la procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la RATP.

**ARTICLE 12 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes d'Ivry-sur-Seine, Paris 13<sup>ème</sup>, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre et Vitry-sur-Seine, le Président Directeur Général de la RATP et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Unité départementale du Val-de-Marne, et une autre notifiée au demandeur.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

Bachir BAKHTI

## **Arrêté n° 2023-DD94-18**

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le mois de juin 2023

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- Vu l'arrêté n° DS 2021-041 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 9 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Éric VECHARD, Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne ;
- VU l'arrêté n°2022-DD94-34 du 18 novembre 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val-de-Marne;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire urgent dans le Val de Marne est organisé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 30 juin 2023 conformément au tableau de garde prévisionnel des trois secteurs annexés au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Directeur de la délégation départementale du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 mai 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Par délégation,  
Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne



PLANNING DE GARDE H24 DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: OUEST

EST

PLANNING DE GARDE H24 DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

CENTRE



JOUR	DATE	HORAIRES	GARDE OUEST 1	GARDE OUEST 2	GARDE OUEST 3	GARDE OUEST 4	COMMENTAIRES	GARDE EST 1	GARDE EST 2	COMMENTAIRES	GARDE CENTRE 1	GARDE CENTRE 2	GARDE CENTRE 3	COMMENTAIRES
jeudi	01/06/2023	19h-21h	AMB DE CACHAN	AEM	GIL	DELATOUR		JONCS MARINS	LANA		DU FORT	MARJORY	CD	
jeudi	01/06/2023	19h-21h	ACTION	AMB DE CACHAN	/	/	2 AMB NUIT	EROS	DALAYRAC	2 AMB JOUR	ACCORD	MARJORY	CD	
vendredi	02/06/2023	17h-19h	LOYAL	AMB DE CACHAN	DELATOUR	HARSOU		AMB DU CENTRE	DYWIDE	2 AMB JF WE	JRI	ALTRUSTE	CD	
vendredi	02/06/2023	19h-21h	AMB DE CACHAN	AEM	/	/	2 AMB JF WE	ADSP			ADSP	AZUR	CD	
samedi	03/06/2023	17h-19h	TEDDY	BELEUS SERVICES	/	/		MANON	LANA		PRESENCE 94	MARJORY	/	
samedi	03/06/2023	19h-21h	ACTION	DU PRE	/	/		JONCS MARINS	LANA		JRI	AZUR	/	
dimanche	04/06/2023	17h-19h	OPTIMUM	BELUP	/	/		MANON	LANA		SUD OUEST	MARJORY	/	
dimanche	04/06/2023	19h-21h	DU PRE	AMB DE CACHAN	AEM	LOYAL		DALAYRAC	EROS		COPERNIC	PRESENCE 94	CD	
lundi	05/06/2023	17h-19h	AMB DE CACHAN	AEM	DELATOUR	AEM		DYWIDE	MANON		ALTRUSTE	MARJORY	/	
lundi	05/06/2023	19h-21h	GALACTIC	GIL	/	/		EROS	AMB DU CENTRE		DU FORT	CD		
mardi	06/06/2023	17h-19h	AMB DE CACHAN	AEM	DELATOUR	GALACTIC		ACTIVES	JONCS MARINS		CD	MARJORY	DU FORT	
mardi	06/06/2023	19h-21h	GALACTIC	AMB DE CACHAN	/	/		PHOENIX	EROS		JRI	ACCORD	/	
mercredi	07/06/2023	17h-19h	OPTIMUM	GALACTIC	AMB DE CACHAN	DELATOUR		LANA	MANON		MARJORY	JRI	ACCORD	
mercredi	07/06/2023	19h-21h	AMB DE CACHAN	AEM	LOYAL	DALAYRAC		EROS	DALAYRAC		EMERALDE	DORE	CD	
jeudi	08/06/2023	17h-19h	AMYS	AEM	GALACTIC	HARSOU		ACTIVES	JONCS MARINS		MARJORY	CD		DU FORT
jeudi	08/06/2023	19h-21h	GIL	ZEN	/	/		LANA	PHOENIX		AZUR	CD		
vendredi	09/06/2023	17h-19h	LOYAL	DELATOUR	AMB DE CACHAN	AEM		LANA	MANON		AZUR	CD		ACCORD
vendredi	09/06/2023	19h-21h	CHATELAIN	AEM	/	/		JONCS MARINS	LANA		AZ	AZUR	/	
samedi	10/06/2023	17h-19h	DELATOUR	OPTIMUM	/	/		DALAYRAC	EROS		JRI	MARJORY	/	
samedi	10/06/2023	19h-21h	ACTION	GIL PRE	/	/		LANA	DALAYRAC		MEDICALIX	JRI	/	
dimanche	11/06/2023	17h-19h	TEDDY	BELEUS SERVICES	/	/		JONCS MARINS	ACTIVES		MARJORY	SUD OUEST	/	
dimanche	11/06/2023	19h-21h	CHATELAIN	ACTION	/	/		DALAYRAC	ST GERVAIS		DORE	DORE	/	
lundi	12/06/2023	17h-19h	DELATOUR	LOYAL	GALACTIC	AEM		BORELY	MANON		JRI	MARJORY	/	
lundi	12/06/2023	19h-21h	CHATELAIN	AMB DE CACHAN	/	/		EROS	PHOENIX		PRESENCE 94	CD		
mardi	13/06/2023	17h-19h	AMB DE CACHAN	AEM	DELATOUR	GALACTIC		ACTIVES	JONCS MARINS		DU FORT	MARJORY	/	
mardi	13/06/2023	19h-21h	GALACTIC	AEM	/	/		JONCS MARINS	EROS		ADSP	MARJORY	CD	
mercredi	14/06/2023	17h-19h	OPTIMUM	AMB DE CACHAN	LOYAL	HARSOU		DYWIDE	LANA		SECOURS	MARJORY	ACCORD	
mercredi	14/06/2023	19h-21h	GIL	AMB DE CACHAN	/	/		JONCS MARINS	EROS		DORE	EMERALDE	CD	
jeudi	15/06/2023	17h-19h	AMB DE CACHAN	AEM	GALACTIC	GIL		JONCS MARINS	ACTIVES		CD	MARJORY	DU FORT	
jeudi	15/06/2023	19h-21h	DU PRE	GIL	/	/		LANA	EROS		MELODY	CD		
vendredi	16/06/2023	17h-19h	AMB DE CACHAN	LOYAL	DELATOUR	AEM		DYWIDE	SECOURS		MARJORY	ACCORD	JRI	
vendredi	16/06/2023	19h-21h	ACTION	CHATELAIN	/	/		LANA 94	DALAYRAC		CD	ADSP	/	
samedi	17/06/2023	17h-19h	OPTIMUM	BELEUS SERVICES	/	/		JONCS MARINS	EROS		JRI	MARJORY	/	
samedi	17/06/2023	19h-21h	AEM	AMB DE CACHAN	/	/		DALAYRAC	LANA		DORE	JRI	/	
dimanche	18/06/2023	17h-19h	TEDDY	DELATOUR	/	/		JONCS MARINS	DYWIDE		MARJORY	PRESENCE 94	/	
dimanche	18/06/2023	19h-21h	AMB DE CACHAN	AEM	/	/		DALAYRAC	LANA		MEDICALIX	MELODY	/	
lundi	19/06/2023	17h-19h	DELATOUR	LOYAL	AEM	HARSOU		LANA	DYWIDE		MARJORY	AZUR	JRI	
lundi	19/06/2023	19h-21h	ACTION	GALACTIC	AMB DE CACHAN	GIL		PHOENIX	JONCS MARINS		MEDICALIX	AZUR	DU FORT	
mardi	20/06/2023	17h-19h	GIL	DELATOUR	AMB DE CACHAN	AEM		MANON	JONCS MARINS		CD	MARJORY	DU FORT	
mardi	20/06/2023	19h-21h	ZEN	AMB DE CACHAN	/	/		LANA	PHOENIX		EMERALDE	CD		
mercredi	21/06/2023	17h-19h	AMYS	OPTIMUM	LOYAL	AEM		SECOURS	LANA		ACCORD	MARJORY	JRI	
mercredi	21/06/2023	19h-21h	AEM	AMB DE CACHAN	/	/		JONCS MARINS	AMB DU CENTRE		ALTRUSTE	ADSP	/	
jeudi	22/06/2023	17h-19h	ALLIANCE	DELATOUR	GALACTIC	AMB DE CACHAN		MANON	JONCS MARINS		MARJORY	CD		DU FORT
jeudi	22/06/2023	19h-21h	DU PRE	GIL	/	/		LANA	PHOENIX		JRI	GIL	/	
vendredi	23/06/2023	17h-19h	LOYAL	DELATOUR	HARSOU	AMB DE CACHAN		OXYWIDE	LANA		CD	PRESENCE 94	CD	ACCORD
vendredi	23/06/2023	19h-21h	AMB DE CACHAN	AEM	/	/		LANA 94	DALAYRAC		DORE	CD	/	
samedi	24/06/2023	17h-19h	TEDDY	AMB DE CACHAN	/	/		OXYWIDE	LANA		JRI	AZUR	/	
samedi	24/06/2023	19h-21h	AMB DE CACHAN	GIL	/	/		DALAYRAC	JONCS MARINS		EMERALDE	AZUR	/	
dimanche	25/06/2023	17h-19h	OPTIMUM	BELEUS SERVICES	/	/		DALAYRAC	MANON		AZUR	MARJORY	/	
dimanche	25/06/2023	19h-21h	DU PRE	AMB DE CACHAN	/	/		LANA 94	DU FORT		MEDICALIX	JRI	/	
lundi	26/06/2023	17h-19h	AMYS	AMB DE CACHAN	AEM	LOYAL		DALAYRAC	LANA		JRI	MARJORY	/	
lundi	26/06/2023	19h-21h	AMB DE CACHAN	AEM	/	/		DALAYRAC	PHOENIX		ACCORD	CD		
mardi	27/06/2023	17h-19h	AEM	BELEUS SERVICES	GALACTIC	DELATOUR		MANON	AMB DU CENTRE		ACCORD	MARJORY	DU FORT	
mardi	27/06/2023	19h-21h	ACTION	AMB DE CACHAN	AEM	LOYAL		LANA 94	DALAYRAC		ACCORD	CD	/	
mercredi	28/06/2023	17h-19h	OPTIMUM	LOYAL	DELATOUR	AMB DE CACHAN		MANON	LANA		JRI	MARJORY	/	
mercredi	28/06/2023	19h-21h	AEM	AMB DE CACHAN	/	/		LANA 94	LANA		MELODY	PRESENCE 94	JRI	
jeudi	29/06/2023	17h-19h	AEM	AMB DE CACHAN	CHATELAIN	DELATOUR		JONCS MARINS	MANON		CD	DU FORT	MARJORY	/
jeudi	29/06/2023	19h-21h	GIL	CHATELAIN	/	/		PHOENIX	ACCORD		MELODY	MEDICALIX	CD	
vendredi	30/06/2023	17h-19h	LOYAL	DELATOUR	AEM	HARSOU		ACTIVES	JONCS MARINS		ED	DU FORT	MARJORY	/
vendredi	30/06/2023	19h-21h	AEM	GALACTIC	/	/		PHOENIX	LANA		ADSP	DORE	/	

**Avenant n° 2**  
**à la convention de délégation de gestion du 08 mars 2021 relative au centre de gestion financière du bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne**

**(Opérations de la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis)**

Entre la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis, représentée par Mme Cécile VANDAMME, responsable du pôle opérations de l'État et ressources, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, représentée par M. Christophe MOREAU, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est complétée par le programme suivant :

N° de programme	Libellé
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs

**Article 2**

Le présent avenant prend effet le 12 mai 23 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Créteil,

Le 12 mai 2023.

**Le délégrant**

**Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis  
La responsable du pôle opérations de l'État et ressources**

  
**Cécile VANDAMME**

**Le délégataire**

**Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne  
Le directeur du pôle gestion publique**

  
**Christophe MOREAU**

**Visa du préfet du département de la Seine-Saint-Denis**

  
**Jacques WITKOWSKI**

**Visa de la préfète du département du Val-de-Marne**

  
**Sophie THIBAUT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 2023/DRIEAT/SPPE/019**  
**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-3537**  
**portant complément à l'autorisation au titre du code de l'environnement**  
**relatif au règlement d'eau du barrage de Joinville-le-Pont**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

**VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'île de France ;

**VU** le décret n°2012-509 du 18 avril 2012 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 2021-1902 du 29 décembre 2021 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés ou concédés en application du code de l'environnement ou du code de l'énergie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau et de la pêche compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 précisant les documents techniques relatifs aux barrages prévus par les articles R.214-119 et R.214-122 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant les prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés ;

**VU** les arrêtés des 8 mars 2012 et 23 août 2013 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie et son règlement de surveillance et de transmission de l'information sur les crues ;

**VU** l'arrêté du 3 mars 2022 du préfet de région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007/835 du 26 février 2007 fixant la répartition des compétences et de gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, ainsi que la police de la pêche en eau douce dans le Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/00659 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**VU** la demande présentée le 21 février 2022 par la direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France relative au déclassement du barrage de Joinville-le-Pont;

**VU** l'avis émis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement, et du transport d'Île-de-France, service chargé du contrôle et de la sécurité des ouvrages hydrauliques, en date du 17 mai 2022 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé à la direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France en date du 3 mai 2023 ;

**VU** la réponse formulée par Voies Navigables de France au projet d'arrêté en date du 9 mai 2023 précisant son absence d'observation ;

**Considérant** que le barrage de navigation formant le bief de navigation dit bief de

Joinville-le-Pont sur la rivière Marne, aménagés par l'État pour les besoins de la navigation est régulièrement autorisé ;

**Considérant** les caractéristiques techniques des ouvrages telles que définies au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau au sens de l'article L.211-1 du code de l'environnement et en particulier de satisfaire les exigences de la protection et la sécurité des personnes ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val-De-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Objet de l'autorisation**

L'article 8 : « Dispositions relatives à la sécurité du barrage » de l'arrêté n°2015/3537 du 6 novembre 2015 est abrogé.

### **Article 2 - Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés.

Un extrait de l'arrêté sera affiché dans les mairies des communes de Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés pendant une durée minimale d'un mois pour y être consulté. Cette formalité sera justifiée par la remise d'un certificat d'affichage en retour de chacun des maires concernés.

Une copie de l'arrêté est par ailleurs déposée dans ces mairies et peut y être consultée.

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant une durée d'au moins un an.

### **Article 3 - Infractions et sanctions**

Le non respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L.171-8 et R.216-12 du code de l'environnement.

#### **Article 4 - Voies et délais de recours**

##### **Recours contentieux :**

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général-de-Gaulle 77008 Melun).

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

##### **Recours non contentieux :**

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité d'effectuer :

soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne – avenue du Général-de-Gaulle – 94 Créteil ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Rouen.

#### **Article 5 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur territorial bassin de la Seine de Voies navigables de France et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil,  
Le 30 mai 2023

Pour la Préfète et par délégation  
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0504**

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD19**, quai Jean Compagnon, quai Auguste Deshaies entre la rue Jules Vanzuppe et la rue Moïse à Ivry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable.

**La Préfète du Val-de-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la commune de Ivry-sur-Seine, du 25 mai 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 26 mai 2023 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne le 1<sup>er</sup> juin 2023, suite à la demande formulée le 18 avril 2023 par l'entreprise VEOLIA EAU ;

**Considérant** que la RD19 à Ivry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de création d'un branchement d'eau potable nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### **Article 1**

**À compter du lundi 05 juin 2023 jusqu'au vendredi 16 juin 2023**, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée entre 09h00 et 17h00 sur la RD19, quai Jean Compagnon, quai Auguste Deshaies entre la rue Jules Vanzuppe et la rue Moïse à Ivry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable.

### **Article 2**

Ces travaux sont réalisés en deux phases successives dans les conditions suivantes :

Phase 1 pour une durée de 5 jours dans le sens de circulation Paris/province :

- Fermeture du quai Jean Compagnon haut au droit de la rue Westermeyer avec mise en place d'une déviation par la rue Westermeyer, le boulevard Paul Vaillant Couturier et la rue Moïse ;
- Fermeture du quai Jean Compagnon bas au droit de l'intersection quai haut/quai bas et mise en place d'une déviation par le quai Jean Compagnon haut, la rue Westermeyer, le boulevard Paul Vaillant Couturier et la rue Moïse.

Phase 2 pour une durée de 5 jours dans le sens de circulation province/Paris:

- Neutralisation successive des voies au droit du carrefour Moïse avec maintien du mouvement de tourne à droite en direction du quai d'Ivry ;
- Neutralisation de la piste cyclable, les cyclistes mettent pied à terre sur le trottoir et empruntent les passages piétons situés en amont et en aval du chantier.

Pendant toute la durée du chantier :

- Gestion des entrées et sorties de chantier gérées par Homme trafic.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- VEOLIA EAU Île-de-France  
28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi  
Contact :Monsieur.El Fellahi  
Téléphone :07 77 73 14 29  
Courriel : mohamed.el-fellahi@veolia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Direction de la voirie et des Mobilités  
147 quai Jules Guesde - 94400 Vitry-sur-Seine  
Téléphone: 01 58 91 29 90  
Courriel : lionel.pereira@valdemarne.fr

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 27/29 rue Leblanc, 75 015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président directeur général de la RATP ;  
Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 juin 2023

Pour la Préfète et par subdélégation  
L'Adjointe du Chef de l'Unité Circulation Routière

Félie LESUR



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS**

**Centre pénitentiaire de Fresnes**

**A Fresnes, le 2 June 2023**

**Arrêté CPF 2023/3 portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 113-66 et R. 234-1 ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;  
Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;  
Vu la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **11/06/2019** nommant **Monsieur Jimmy DELLISTE** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

**Monsieur Jimmy DELLISTE**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND**, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au directeur au centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2<sup>o</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée au directeurs et directrices des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Monsieur Julien BERNARD**
- **Madame Marguerite DE-VILLECHABROLLE**
- **Madame Audrey DICONNE**
- **Madame Marion GEORGET**
- **Madame Aurélie GUIVARCH**
- **Monsieur Franck LAMY**
- **Madame Isabelle MICHEL**

**Article 3<sup>o</sup>** : Délégation de signature est donnée **uniquement lors des astreintes et lors des intérim**s à la directrice d'insertion et de probation Madame **Marie ROIG** du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4°** : Délégation de signature est donnée **uniquement lors des astreintes** aux attachés d'administration du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document.

**Article 5 °** : Délégation permanente de signature est donnée aux chefs des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Monsieur Jérémie JACQUART**
- **Madame Sabrina PICARD**
- **Madame Halima BENALI**
- **Monsieur Valéry WALDRON**
- **Monsieur Frédéric HAUPAIS**
- **Monsieur José BROWN**

**Article 6°** : Délégation permanente de signature est donnée aux officiers du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Monsieur Akoki AEMBE**
- **Madame Naja ABDENBAOUI**
- **Madame Soraya AMZILE**
- **Madame Sandra BINGUE**
- **Madame Juliette DEBEUX**
- **Monsieur Samuel ETENAT**
- **Monsieur Jean-Philippe GRADEL**
- **Monsieur Sory KOUYATE**
- **Monsieur Christophe LAURANDIN**
- **Madame Marine LAVIGNE**
- **Madame Solène LIBLIN**
- **Madame Marianna LUCOL**
- **Monsieur Paul MANNIJEAN**
- **Madame Véronique MAUMUS**
- **Monsieur Cyrille MULLER**
- **Madame Cynthia NIRENNOLD**
- **Monsieur Frédéric N KOUOSSA**
- **Monsieur Charly NOEL**
- **Monsieur Joseph OUEDRAOGO-JABELY**
- **Madame Cécile RADEGONDE**
- **Monsieur Mostafa SELLAK**
- **Monsieur Moïse SIMEON**
- **Madame Gwennaelle URCEL**

**Article 7°** : Délégation permanente de signature est donnée aux premiers surveillants du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Monsieur Mike ABAUL**
- **Monsieur Franck ACHOUN**
- **Monsieur Axel Samuel AGRIODOS**
- **Madame Céline AMOROS**
- **Madame Roberte APRELON**
- **Monsieur Gaétan AUBATIN**
- **Monsieur Jonathan BARCLAIS**
- **Madame Valérie BEAUZOR**

- Monsieur Emilien BERGET
- Monsieur Walter BOISSAT
- Monsieur Sébastien CROMBECQUE
- Monsieur Joachim CAESTECKER
- Monsieur Laurent Ludovic CAILLASSON
- Monsieur Jean-Philippe CLOTEAU
- Monsieur Olivier CHAMBRE
- Madame Fatna CHARA
- Monsieur Jean-Philippe CODEGA
- Monsieur Sébastien CROMBECQUE
- Madame Emmanuelle CUNNEY
- Monsieur Christophe DELATTRE
- Monsieur David DELAVERGNE
- Monsieur Kevin DIENST
- Madame Erika ESTHER
- Monsieur Yann FEVAL
- Monsieur Stéphane FONTAINE-DONATIEN
- Monsieur Mathurin GASCHET
- Monsieur Alain GENIN
- Monsieur Aurélien GEORGES
- Monsieur Pascal GUAGLIARDO
- Monsieur David GIVRON
- Monsieur Jérémy GRARE
- Monsieur Bruno HABRAN
- Monsieur Moussilimou HALIDI
- Monsieur Harry HAUTERVILLE
- Monsieur Franck HORTH
- Monsieur Jimmy HULIN
- Monsieur Franck JEAN-BAPTISTE
- Monsieur Bruno JUDEY
- Monsieur Christophe LAMAC
- Monsieur Patrick LAROCHELLE
- Monsieur Guillaume LEPRETRE
- Monsieur Adrien Alexandre LEZCOUZERES
- Monsieur Jean-Sébastien LILLE
- Madame Fadellah MANSRI
- Monsieur Benoît MARIE
- Madame Hélène MARTINET
- Monsieur Pascal MAUSSION
- Monsieur David OXFORD
- Monsieur Claude PAGE
- Madame Valérie POMMIER
- Monsieur Christophe PORTIER
- Monsieur Aurélien PRUVOT
- Monsieur Rida RACHIDI
- Monsieur Alcide RAPPE
- Monsieur Frédéric RODRIGUEZ
- Monsieur Patrice ROGNON
- Madame Myriam ROSE
- Monsieur Olivier RUFFINE
- Monsieur Emmanuel RUPPRECHT
- Monsieur Samuel SALOMON
- Monsieur Bernard SLOSSE
- Monsieur Patrice SOBRIEL
- Monsieur Karl-Heinz STOUPAN
- Monsieur Loic WEERBROUCK

**Article 8°** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la préfecture du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE  
(Signée)

## Annexe de l'arrêté N°CPF 2023/4 portant délégation de signature au 31 mai 2023

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (R.113-66 ; R234-1) et d'autres textes ;

Décisions concernées	Sources : code pénitentiaire	Adjointe au chef d'établissement	Directeurs des services pénitentiaires et adjointe au CNE	Attaché d'administration durant astreinte	Chefs de service pénitentiaire, commandant pénitentiaire et personnel de commandement d'astreinte (niveau 3)	Personnel de commandement	Majors et premiers surveillants
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 D. 222-2	x	x				
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.132-1	x	x	x			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R.132-2	x	x	x			
<b>Vie en détention</b>							
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R.112-22 R.112-23	x	x		x	x	
Désigner des membres de la CPU	D.211-36	x					
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir les modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L.211-5	x	x		x	x	
Présider une CPU	D.211-34	x	x		x	x	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 113-66	x	x	x	x	x	x
Prendre des mesures d'affectation en CproU	R. 113-66	x	x	x	x	x	x
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule en cas d'impossibilité d'encellulement individuel	D.213-1	x	x	x	x	x	x
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules adaptées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 115-5	x	x	x	x	x	x
Désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.414-4	x	x		x	x	
Traitement des requêtes pour les recours gracieux des personnes détenues	R. 314-1	x	x		x	x	
Doter une personne d'une DPU (dotation de première urgence)	R.332-44	x	x	x	x	x	x
S'opposer à la désignation d'un aidant choisi par une personne détenue	R. 322-35	x	x	x	x		
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Déterminer les modalités d'une escorte (composition, moyens de contrainte, précautions prises en vue d'éviter les évasions et autres incidents lors d'un transfèrement ou d'une extraction)	D.215-5	x	x	x	x	x	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et	D.394 du code de procédure pénale	x	x	x	x	x	



arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité							
Constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'une transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée.	D.215-17	x	x	x	x	x	
Appeler les forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	x	x	x	x		
Utiliser des armes dans les locaux de détention :	R.227-1	x	x		x		
sur les secteurs des quartiers maison d'arrêt	R.227-2	x	x		x		
sur le quartier pour peines aménagées de Villejuif		x	x		x		
sur le secteur de l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale		x	x		x		
sur le secteur de l'unité hospitalière spécialement aménagée		x	x		x		
Retirer à une personne détenue pour des motifs de sécurité des objets et vêtement habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux	R.113-66 R.332-44	x	x	x	x	x	x
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R.332-41	x	x		x		
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R.113-66 R.225-1 et suivants	x	x	x	x	x	x
Demander une investigation corporelle interne au procureur de la République	R. 225-4	x	x	x	x		
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	R.113-66 R.226-1	x	x	x	x	x	x
<b>Discipline</b>							
Placer à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.234-19	x	x	x	x	x	x
Suspendre à titre préventif de l'activité professionnelle	R.234-23	x	x	x	x	x	x
Engager des poursuites disciplinaires	R.234-14	x	x		x	x	
Présider la commission de discipline	R.234-2	x	x		x	x	
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R.234-8	x	x		x	x	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline	R.234-6	x	x		x	x	
Désigner des membres assesseurs de la commission de discipline	R.234-6	x	x		x	x	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R.234-3	x	x		x	x	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.234-32 à R.234-40	x	x		x		
Dispenser l'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions	R.234-41	x	x		x		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.234-26	x	x		x	x	
<b>Isolement</b>							
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	x	x		x	x	
Placer provisoirement à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 213-22	x	x		x		

Placer initialement des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	x	x		x	x	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministère de la justice	R. 213-21 R. 213-27	x	x		x	x	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	x	x		x		
Désigner d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française pour transmettre les informations et recueillir ses observations sur la procédure d'isolement.	R. 213-21	x	x		x	x	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	x	x		x	x	
Autorisation une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	x	x		x	x	
Décider de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	x	x		x	x	
<b>Quartier spécifique QPR</b>							
Informar la personne détenue par écrit des motifs sous-tendant la mesure de placement au QPR envisagée, l'informer du déroulement de la procédure (possibilité de présenter des observations écrites, orales avec l'assistance u non d'un avocat) et recueillir ses observations orales ainsi que, le cas échéant, celles de son avocat	R. 224-19	x	x		x	x	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	x	x		x	x	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	x	x	x	x	x	
Décider que le culte et les promenades seront exercées séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien de l'ordre l'exigent	R. 224-17	x	x	x	x	x	
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>							
Fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D.424-4	x	x		x	x	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D.424-3	x	x				
Autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	x	x		x		
Autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	R.332-3	x	x		x		
Autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R.332-12	x	x		x		
Autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires	R.332-3	x	x		x		

d'un permis permanent de visite							
Retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332-18	x	x				
Autoriser pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R.332-3	x	x	x			
Transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue pour procéder au versement des sommes au Trésor Public	D.332-19	x	x	x	x	x	
Autoriser la remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R.332-8	x	x		x	x	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R.332-28	x	x		x		
<b>Achats</b>							
Fixer les prix pratiqués en cantine	D.332-34	x					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R.332-33	x	x		x		
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R.370-4	x	x		x		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R.332-41	x	x		x		
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>							
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire de personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.115-18	x	x		x		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.115-19	x	x		x		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins, notamment des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie	D.115-20	x	x		x		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier	D.115-17	x	x				
Autoriser les personnes extérieures à animer des activités pour les détenus	D.414-4	x	x				
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire d'une personne détenue	R.313-6	x	x				
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire d'une personne détenue	R.313-8	x	x				
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.341-20	x	x				
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D.394 du code de procédure pénale	x	x	x	x	x	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>							
Déterminer des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.352-7	x	x		x		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.352-8	x	x		x		

Autoriser à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R.352-9	x	x		x		
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	x	x		x		
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>							
Délivrer des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 313-14	x	x		x	x	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 341-5	x	x		x		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	R.341-3	x	x				
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R.341-13	x	x				
Retenir de la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	x	x				
Autoriser- refuser- suspendre-retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées ou restreindre les horaires d'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R. 345-14	x	x				
<b>Entrée et sortie d'objet</b>							
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.221-5	x	x		x		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R.332-42	x	x		x		
Autoriser à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R.332-43	x	x		x		
Autoriser à recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	R.370-2	x	x		x		
<b>Activités, enseignement, travail, consultation</b>							
Proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	R.411-1	x	x		x	x	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (dans le cadre de la formation professionnelle à enlever)	R.413-2	x	x		x	x	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R.413-6	x	x		x	x	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	x	x				
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	x	x		x	x	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles	R. 361-3	x	x		x	x	

R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.							
Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	x	x		x	x	
Classement / affectation							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	x	x		x	x	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	x	x		x	x	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	x	x		x	x	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15						
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	x	x		x	x	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	x	x		x	x	
Contrat d'emploi pénitentiaire							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	x	x		x	x	
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire							
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	x	x		x	x	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	x	x		x	x	
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	x	x		x	x	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	x	x		x	x	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	x	x		x	x	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	x	x				
Interventions dans le cadre de l'activité de travail							

Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	x					
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	x	x		x	x	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	x	x		x	x	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	x	x				
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	x					
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	x	x		x		
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	D. 412-72	x	x		x	x	
Informier le Préfet lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier  Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	D. 412-73	x					
Contrat d'implantation							
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	x					

Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	x					
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	x					
<b>Administratif</b>							
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 214-25	x	x	x	x		
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>							
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L.632-1 D.632-5	x					
Saisir le JAP aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L.214-6	x	x		x		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L.424-5 D.424-22	x					
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D.424-24	x	x		x		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	x	x		x		
Donner un avis au JAP lors des examens en commission d'application des peines	D. 214-21	x	x		x	x	
<b>Usage de caméras individuelles</b>							
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019	x	x				
<b>Divers</b>							
Modification favorable des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8 du code de procédure pénale	x	x		x		
Habilitation spéciale des agents afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7 du code de procédure pénale	x					
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x		x		
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x		x	x	

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE  
(Signé)



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**